



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 23 MARS 2023 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 40  
absents représentés : 15  
absents excusés : 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Magali CAZALIS, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Pierre LAFFITTE, M. Jean-Claude DAULOUÈDE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, M. Olivier GOYENECHE a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Carine QUINOT a donné pouvoir à M. Régis GELEZ.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine PETITGRAND.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR LES PÔLES RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le centre de gestion dispose d'une convention de partenariat avec la caisse des dépôts pour la gestion des dossiers retraite des agents publics. Cette convention est arrivée à échéance et n'a pas encore été renouvelée.



Le centre de gestion propose aux collectivités affiliées de conventionner pour la gestion des dossiers retraite et protection sociale de leurs agents. La convention 2020-2022 est arrivée à échéance mais compte tenu du retard dans la convention avec la caisse des dépôts, le CDG propose un avenant à la convention 2020-2022 jusqu'à signature d'une nouvelle convention. Les modalités et tarifs sont les mêmes que prévus dans la convention initiale.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-41 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 mai 2021 portant approbation de la convention d'adhésion aux pôles retraites et protection sociale du centre de gestion des Landes ;

VU la convention 2020-2022 entre le centre de gestion des Landes et la Communauté de communes MACS pour l'adhésion aux pôles retraites et protection sociale signée le 2 juin 2021 ;

VU le projet d'avenant n° 1 de prolongation, ci-annexé ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention d'adhésion aux pôles retraites et protection sociale proposé par le centre de gestion de la fonction publique des Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 mars 2023

Le président,

Pierre Froustey



Publié le 30 mars 2023



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2020-2022  
POLES RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE**

**Entre**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, représenté par sa Présidente, Madame Jeanne Coutière, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration en date du 28 Novembre 2022 ,

ci-après dénommé « le CDG 40 », d'une part ;

**Et**

L....., représenté(e) par  
.....  
.....

ci-après dénommé(e) « la collectivité », d'autre part.

*Il est préalablement exposé ceci :*

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment l'article L452-41,

Vu la convention de partenariat signée entre la Caisse des dépôts et le Centre de gestion pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et l'avenant n°1 prorogeant les termes de celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et jusqu'à la signature de la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu la nécessité de proposer à toutes les collectivités territoriales adhérant aux pôles retraites et protection sociale un avenant n° 1 à la convention 2020-2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant qu'il est indispensable de proposer à toutes les collectivités territoriales cet avenant n° 1 sur les mêmes bases, en maintenant les tarifs 2020-2022 ;

*Il est convenu ce qui suit :*

**Article 1**

Au titre de l'année 2023 et jusqu'à la signature de la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le CDG 40 propose à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de renouveler sur les mêmes bases leur adhésion aux pôles retraites et protection sociale.

**Article 2**

Il est précisé que dans l'attente de la nouvelle convention le Centre de gestion des Landes et la Caisse des dépôts et consignations, agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF, toujours en négociation au niveau national, l'ensemble des articles demeure inchangé, y compris l'article relatif à la contribution financière.



Fait en deux exemplaires, à Mont-de-Marsan, le

*Pour le CDG 40*

**La Présidente,  
Jeanne COUTIERE**

*Pour la collectivité*